



**Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin**  
**2 rue du Château**  
**45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin**

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	21
Convocations du 03 juillet 2019	

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)  
DU MARDI 09 JUILLET 2019**

---

**PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT  
en application des articles L.2121-25 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Laurence DUVAL, Madame Véronique DAUDIN, Monsieur René BAUCHE, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Pascal BRUANT, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Alexandra ALBUISSON, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Laurent COUTEL, Madame Barbara DABE-LUCIDOR, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Christiane ADAMCZYK, Monsieur Pierre TROUVAT, Monsieur Didier BAUMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Thérèse SAUTER à Monsieur René BAUCHE  
Monsieur Jean-Louis FABRE à Madame Danielle MARTIN  
Monsieur Bruno BINI à Monsieur Nicolas BONNEAU  
Monsieur Vincent DEVALLEY à Madame Valérie BARTHE-CHENEAU

**Absents :**

Monsieur Christian BOUTIGNY  
Madame Emilie XIONG  
Madame Chantal MARTINEAU  
Monsieur Arnaud DOWKIW

**Formant la majorité en exercice.**

**Secrétaire de séance :**

Madame Alexandra ALBUISSON

**Délibération n° 2019-031**  
**Règlement sur l'annualisation du temps de travail**

Par délibération n° 2017-091 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal.

L'article 3 du règlement intérieur indique que les modalités de calcul et d'organisation de l'annualisation du temps de travail seront précisées par délibération.

Le dispositif de l'annualisation du temps de travail a pour objet :

- d'une part, de condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses ;
- d'autre part, de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, quel que soit le niveau d'activité de l'agent.

Il convient de préciser qu'aucun texte, qu'il soit législatif ou réglementaire, ne précise la méthode de calcul de l'annualisation. Néanmoins, il est obligatoire de respecter les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail ainsi que les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

Le projet de règlement relatif à l'annualisation du temps de travail a fait l'objet d'un travail participatif associant les représentants syndicaux, des représentants des services concernés et la Direction des Ressources Humaines.

Il a pour objectif de fixer les modalités de calcul, d'organisation et de gestion de l'annualisation des agents des services concernés, à savoir, à ce jour, le secteur Animation du service Éducation Jeunesse et les agents chargés de l'entretien des locaux ainsi que la préparation et la présence aux manifestations au sein de l'Espace Béaire.

Le règlement relatif à l'annualisation du temps de travail a été approuvé lors du Comité Technique en date du 26 juin 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 2008-351 relative à la journée de solidarité,

Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique n° NORMFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à 35 heures de la Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 30 novembre 2001,

Vu le règlement intérieur de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 19 décembre 2017,

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2019,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ **adopte le règlement relatif à l'annualisation du temps de travail ;**
- ☞ **décide qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;**
- ☞ **décide de communiquer ce règlement à tout agent concerné par l'annualisation du temps de travail au sein de la Commune ;**
- ☞ **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Délibération n° 2019-032**  
**Modification des tableaux des effectifs des emplois permanents**  
**au 15 juillet et au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Considérant les besoins des services municipaux, les changements de situation administrative des agents (mutation, départs à la retraite, avancements...) et afin d'améliorer l'organisation générale, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la commune, par la création et la suppression des postes ci-après à compter du 15 juillet 2019.

Catégorie	Emplois	Filière	Effectifs budg. ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Prop. de suppr.	Prop. de création
B	Assistant d'Enseignement Artistique (14,5/20 <sup>ème</sup> )	Culturelle	0	0	0		+ 1
B	Assistant d'Enseignement Artistique (13,5/20 <sup>ème</sup> )	Culturelle	0	0	0		+ 1
B	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (7/20 <sup>ème</sup> )	Culturelle	0	0	0		+ 1
B	Assistant d'Enseignement Artistique (16,5/20 <sup>ème</sup> )	Culturelle	0	0	0		+ 1
B	Assistant d'Enseignement Artistique (8/20 <sup>ème</sup> )	Culturelle	0	0	0		+ 1
B	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (8/20 <sup>ème</sup> )	Culturelle	0	0	0		+ 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **valide les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus à compter du 15 juillet 2019.**

Considérant les besoins des services municipaux et afin d'améliorer l'organisation générale, il est également proposé de modifier le temps de travail de l'emploi permanent suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Emploi Actuel	Emploi à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (18/20 <sup>ème</sup> )	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (16,5/20 <sup>ème</sup> )

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **valide les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**Délibération n° 2019-033**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine**  
**pour la Cathédrale Notre-Dame de Paris**

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se sont multipliés.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Ces fonds seront prioritairement affectés à la restauration de Notre-Dame mais pourront si les dons en faveur de Notre Dame s'avèrent suffisants, être redirigés vers la restauration d'un autre édifice du Patrimoine Français.

Le montant de cette subvention a été évoqué en Commission élargie du 05 juillet 2019 et a été fixé à 1 000 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;**

**Vu le vote d'un crédit de réserve de 8 250 € au compte 6745 du budget 2019 de la commune le 02 avril 2019,**

**Vu la consultation de la Commission élargie réunie le 05 juillet 2019 ;**

**Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :**

☞ **autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine ;**

☞ **fixe le montant de cette subvention à 1 000 € ;**

☞ **dit que cette dépense sera imputée sur le compte 6745 du Budget de la Commune 2019 ;**

☞ **précise que ces fonds seront prioritairement affectés à la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

---

**Délibération n° 2019-034**  
**Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière des Pierrelayes**

Une administrée de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, a acquis le 17 septembre 1990, une concession de 50 années, emplacement 50, acte 1336, au cimetière des Pierrelayes. Cette concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Par courrier en date du 10 juin 2019, elle a fait part de son souhait de rétrocéder cette concession à la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin pour en disposer comme bon lui semblera.

Il convient donc de lui rembourser la somme 40,34 €, selon le calcul suivant :

- durée de la concession : 50 ans
- durée de pleine propriété : 29 ans
- prix d'achat à l'origine : 96,04 €

$$\frac{96,04 \times 29}{50} = 55,70 \text{ €}$$

$$96,04 - 55,70 = 40,34 \text{ €}$$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **accepte de rembourser la somme de 40,34 € à cette administrée selon les conditions indiquées ci-dessus, au titre de l'abandon de ses droits sur la concession dont elle était titulaire au Cimetière des Pierrelays.**

---

**Délibération n° 2019-035  
Vente de la parcelle AZ 431  
24 rue de Montaut**

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n° 431, située 24 rue de Montaut, d'une superficie de 1 851 m<sup>2</sup>.

Un groupe de professionnels de santé a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce terrain dans la perspective de construire un pôle de santé doté de médecins spécialistes.

En effet, les ophtalmologues, installés actuellement 72 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin et co-gérants de la SCI EMMARIM, souhaitent s'agrandir et construire un bâtiment pouvant accueillir de nouveaux praticiens.

Cette implantation future constitue une réelle opportunité pour la commune.

Elle permettra d'accroître et de compléter l'offre médicale sur le territoire Chapellois. Par ailleurs, la réalisation de ce projet, situé à proximité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, permettra le regroupement de nombreux professionnels de santé au sein d'une même zone réduisant ainsi d'autant les déplacements des patients.

Le service des domaines a été sollicité le 13 mai 2019 afin d'actualiser l'évaluation antérieure de ce terrain.

Cet avis a été établi le 17 juin 2019 et fixe la valeur du bien à 348 000 € (montant inchangé par rapport à l'évaluation antérieure).

Au regard de l'intérêt de ce projet et considérant qu'il convient de poursuivre l'accompagnement de toute initiative permettant d'améliorer l'attractivité de la commune auprès des professionnels de santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **approuve la vente du terrain susvisé au profit de la Société Civile Immobilière EMMARIM dans l'attente de la création de la SCI qui sera constituée dans le cadre de ce projet, ou dans l'attente, au profit de toute personne habilitée à cet effet ;**

☞ **fixe le prix de cette cession à 340 000 € ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rapportant ;**

☞ **dit que la recette correspondante sera inscrite au budget 2019.**

**Délibération n° 2019-036**  
**Modification des règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance**

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune (mini crèche, multi accueil et crèche familiale) sont subventionnés par la CAF à travers la convention territoriale globale (CTG), le contrat enfance jeunesse (CEJ) et la prestation de service unique (PSU).

Les nouveaux taux d'efforts des participations familiales entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Afin de répondre aux réglementations propres à la petite enfance dans le cadre de la PSU, les règlements de fonctionnement ont été réactualisés.

Les modifications apportées aux règlements de fonctionnement ont été validées par la CAF du Loiret.

**Vu la consultation de la Commission Action Sociale et Solidarité réunie le 2 juillet 2019,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **approuve les modifications des règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.**

---

**Délibération n° 2019-037**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle**  
**pour l'Association USC Hockey Club La Chapelle**

Lors de l'examen du budget 2019 de la commune, il a été voté un crédit de réserve de 8 250 € au compte 6745 « subventions exceptionnelles aux associations ».

Ce crédit de réserve permet l'octroi d'autres subventions exceptionnelles au cours de l'année 2019.

L'association USC Hockey Club La Chapelle sollicite une aide de la ville pour l'organisation d'un tournoi national de hockey en salle pour l'équipe des U16.

**Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 19 juin 2019,**

**Madame Christiane ADAMCZYK sort de la salle et ne participe pas au vote,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention :**

☞ **accorde le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association USC Hockey Club La Chapelle pour l'organisation d'un tournoi national U16 de hockey en salle ;**

☞ **dit que cette dépense sera imputée au compte 6745 du Budget 2019 de la Commune.**

---

**Délibération n° 2019-038**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle**  
**pour l'Association USC CCAM Judo Jujitsu La Chapelle**

Lors de l'examen du budget 2019 de la commune, il a été voté un crédit de réserve de 8 250 € au compte 6745 « subventions exceptionnelles aux associations ».

Ce crédit de réserve permet l'octroi d'autres subventions exceptionnelles au cours de l'année 2019.

L'Association USC CCAM Judo Jujitsu La Chapelle sollicite une aide de la ville pour permettre à son entraîneur de participer aux Championnats d'Europe Kata en juillet, (représentant de l'équipe de France).

**Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 19 juin 2019,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↪ **accorde le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association USC CCAM Judo Jujitsu La Chapelle pour permettre à son entraîneur de participer aux Championnats d'Europe Kata en juillet ;**

↪ **dit que cette dépense sera imputée au compte 6745 du Budget 2019 de la Commune.**